

DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE PUICHERIC

P.L.U.

1^{ère} Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

0. Partie administrative

Modification du
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



16, av. Charles de Gaulle
Bâtiment n°8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Mél : contact@paysages-urba.fr

0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/17**

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 011-211103015-20240321-DEL202417-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 11 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Thierry CAMBRY, Antoine ARCO, Pascale PÉANY, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN.

PROCURATIONS : Laurence MORATO-CARBOU à Gérard PEYROT, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET.

ABSENTS : Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU, à savoir :

- Transfert de parcelle de la zone Uep vers Um,
- Modification des obligations d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture,
- Modification de la hauteur des bâtiments en zone AU,
- Ajout ponctuel d'exigences de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère notamment pour les éléments techniques de type bloc climatisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'autoriser Madame le maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
- Transfert de parcelle de la zone Uep vers Um,
 - Modification des obligations d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture,
 - Modification de la hauteur des bâtiments en zone AU,
 - Ajout ponctuel d'exigences de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère notamment pour les éléments techniques de type bloc climatisation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le préfet.

Ont signé au registre les membres présents.

*Le secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.*

Certifié exécutoire à Puichéric, le 21 mars 2024
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



ARRÊTÉ
Prescrivant une modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme
Commune de Puichéric

N° 2024/080



Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-37 et L. 153-45 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2015 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2024 ayant décidé de modifier le PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- Transfert de parcelle de la zone Uep vers Um,
- Modification des obligations d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture,
- Modification de la hauteur des bâtiments en zone AU,
- Ajout ponctuel d'exigences de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère notamment pour les éléments techniques de type bloc climatisation.

ARRÊTE

Article 1^{er}. Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Transfert de parcelle de la zone Uep vers Um,
- Modification des obligations d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture,
- Modification de la hauteur des bâtiments en zone AU,
- Ajout ponctuel d'exigences de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère notamment pour les éléments techniques de type bloc climatisation.

Article 2. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public. A savoir :

- L'Etat ;
- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental ;
- Le SCOT de Carcassonne ;
- La chambre d'agriculture ;
- La chambre de commerce et d'industrie ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat ;
- La Communauté d'agglomération de Carcassonne ;

Article 3. La Mission Régionale d'Autorité environnementale sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme environnemental est nécessaire ;

Article 4. Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5. Les modalités de cette mise à disposition seront fixées par une délibération du conseil municipal et feront l'objet de mesures de publicité, **au moins 8 jours** avant le début de la mise à disposition.

Article 6. A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, ainsi que le bilan de la mise à disposition du public, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Article 7. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à **PUICHERIC** le 25 mars 2024.

Le Maire.

Le Maire,
Christine PÉANY.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC
N° 2024/35**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Pascale PÉANY, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Laurence MORATO-CARBOU à Romain TORRECILLA, Evelyne GABORIT à Pascale PÉANY, Thierry CAMBRAY à Sébastien CAZEAUX, Antoine ARCO à Gérard PEYROT, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET.

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Projet de modification simplifiée du PLU : modalités de mise à disposition du public et dispense de réalisation de l'évaluation environnementale.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-40, L153-47, R104-33 et R104-35 ;

Vu la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 15 mai 2024 par la Commune, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification simplifiée ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 15 juillet 2024, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier ;

Madame le maire présente les principales raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Puichéric fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée. Cette procédure vise uniquement à permettre :

- Transfert de parcelles de la zone Uep vers Um,
- Modification des obligations d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture,
- Modification de la hauteur des bâtiments en zone AU,
- Ajout ponctuel d'exigences de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère notamment pour les éléments techniques type bloc climatisation.

Madame le maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,**

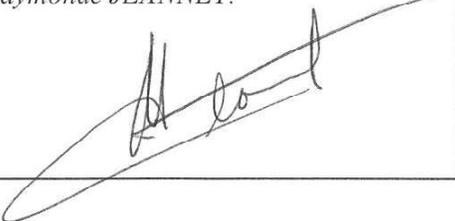
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de la MRAe en dispensant la procédure ;

- La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Puichéric du 7 octobre 2024 au 8 novembre 2024 aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site Internet www.mairiepuicheric.fr.
 - L'avis de l'autorité environnementale ou la mention de son caractère tacite, ainsi que, dans ce dernier cas, le dossier transmis à l'autorité environnementale sont mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale et joints au dossier de mise à disposition du public ;
 - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
 - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
 - Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame le maire à l'adresse suivante : Mairie de Puichéric, 30 avenue François Mitterrand 11700 PUICHERIC, ou par courrier électronique à l'adresse suivante accueil@mairiepuicheric.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.
- Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :
- Affichage de la délibération en mairie de Puichéric, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet www.mairiepuicheric.fr.
 - Avis de cette mise à disposition inséré dans le bulletin municipal ;
- A l'issue de la mise à disposition Madame le maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;
- Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du bilan de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.



Certifié exécutoire à Puichéric, le 12 septembre 2024
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.